



## INFO FLAVESCENCE DOREE 2025

### TRAITEMENTS OBLIGATOIRES CONTRE LA CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

#### SECTEUR GIRONDE

Arrêté ministériel du 27 avril 2021 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur.

La flavescence dorée est transmise de plante à plante par la cicadelle de la flavescence dorée, *Scaphoïdeus titanus*. La maladie est très présente dans les vignobles de la zone Aquitaine. La lutte contre l'insecte vecteur et l'arrachage des vignes infectées sont les seuls moyens de ralentir la progression de la maladie dans les vignobles en place. La lutte doit être collective pour être efficace.

#### **Dates des éclosions de *Scaphoïdeus titanus***

La première cicadelle de la flavescence dorée a été observée en Gironde le 25 avril (Jau-Dignac-et-Loirac). On a assisté, par la suite, à des émergences dans le département fin avril : le 28 avril (Saint-Emilion), le 29 avril (Tabanac, Canéjan), le 30 avril (Saint-Julien-Beychevelle, Preignac). L'alternance entre une période chaude suivi d'un refroidissement courant avril a très certainement conduit à une évolution hétérogène des éclosions entre différents secteurs du département.

Sources : Les GDONs, FREDON Nouvelle-Aquitaine, AgroBio Périgord

#### **Modalités d'interventions :**

Le traitement de lutte obligatoire est réalisé en utilisant un produit phytopharmaceutique bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage "vigne / traitements des parties aériennes / cicadelles", **à la dose maximale autorisée contre les cicadelles de la flavescence dorée** : <https://ephy.anses.fr/>

**Il est à noter que** dans le catalogue des usages, les usages « cicadelles de la flavescence dorée » et « cicadelles vertes » sont rassemblées sous un même libellé d'usage « cicadelles ». Toutefois, certains produits n'ont pas d'efficacité prouvée pour les deux insectes et les restrictions d'usage ne sont pas toujours indiquées sur le site e-phy ANSES. **Ces restrictions sont indiquées sur les étiquettes.**

Un certain nombre de communes ou parties de communes sont classées à 2, 1+1/0 ou 1 traitement et, dans ce cas, la plage d'application du premier traitement est le plus souvent de 2 semaines. **Il est toutefois préférable de positionner l'application pendant la première semaine**, lorsque les communes ou parties de commune rentrent pour la première fois en zone de lutte obligatoire.

#### **Protection des insectes pollinisateurs :**

Des dispositions réglementaires s'appliquent pour assurer la protection des insectes pollinisateurs. L'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 prévoit une évaluation et une autorisation spécifiques pour l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques en période de floraison. A ce titre, l'application sur une culture attractive en floraison ou sur une zone de butinage d'un produit autorisé doit être réalisée dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil. La vigne est désormais considérée comme une culture attractive.

**Lors du traitement, aucun pollinisateur ne doit être présent (que la vigne soit en floraison ou non). De plus, si les adventices ou couverts végétaux sont en fleurs, ils doivent être détruits préalablement à la mise en œuvre du traitement.** Lorsque le produit phytopharmaceutique est autorisé pour une utilisation en floraison, le roulage peut également constituer un traitement approprié à condition que le traitement phytopharmaceutique soit effectué dans la plage horaire des 5 heures.

Le traitement sur la vigne en floraison doit être réalisé avec une spécialité commerciale bénéficiant de l'ancienne « mention abeilles » ou ne comportant pas une mention interdisant son utilisation en période de floraison.

**En l'absence de produit ainsi autorisé disponible**, l'arrêté du 9 mai 2025 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne prévoit que les produits phytopharmaceutiques n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation pour une utilisation sur une culture attractive en floraison peuvent être utilisés sur les vignes en floraison dans le cadre de la lutte obligatoire contre le vecteur de la flavescence dorée. Les produits sont appliqués dans les deux heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les trois heures qui suivent le coucher du soleil, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 du même arrêté.

Pour l'utilisation de produits portant la mention Spe8 : « Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes » il est nécessaire d'**adapter les périodes d'intervention** selon la date de floraison des parcelles considérées.

### **ZNT (en général et en zone urbaine)**

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et par dérogation, les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence dorée ne sont pas soumis aux zones non traitées (ZNT) à proximité des points d'eau telles que fixées par les AMM des produits phytopharmaceutiques autorisés pour cet usage, dans la limite du respect d'une ZNT d'une largeur minimale de 3 mètres. De plus, les dispositions fixées au I de l'article 14-2 de ce même arrêté s'appliquent. A proximité des points d'eau et des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime et au III de l'article L. 253-8 du même code, toutes les mesures devront être prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.

**Les dispositifs végétalisés permanents (DVP) sont imposés pour certains produits dans les conditions générales d'emploi fixées par les AMM desdits produits (pictogramme de danger pour l'environnement et une mention Spe3). Ces dispositifs permanents sont mis en place pour éviter les contaminations directes des cours d'eau par ruissellement. Le DVP est d'une taille comprise entre 5 m et 20 m, variable en fonction du produit considéré. Le DVP, contrairement à la ZNT, n'est pas réductible, il est permanent sur la parcelle dès lors où il y a utilisation d'un produit dont l'AMM impose un DVP. Le DVP est d'une hauteur équivalente à la culture.**

### **Cas des parcelles gelées**

Les populations de cicadelles sont susceptibles de se développer et de transmettre la maladie sur toutes les parcelles présentant du feuillage, même restreint. Les traitements de ces parcelles sont obligatoires toutefois pour limiter la dérive et de maximiser l'effet des traitements, il est recommandé de traiter les parcelles gelées à la fin de la fenêtre de traitement (le plus tard possible).

Dans la mesure où les dispositifs de pulvérisation le permettent, la quantité de bouillie appliquée peut être modulée en fonction de la hauteur réelle de la végétation à traiter (attention : ne pas modifier la concentration de produit dans la bouillie).

### **Quelques explications sur le nombre de traitement à réaliser**

Dans les programmes de traitements, les communes ou parties de communes sont classées dans une des 5 catégories de traitements suivantes :

Classement des communes	<b>3 TRAITEMENTS</b>	<b>2 + 1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(PIEGEAGE)</b>	<b>2 TRAITEMENTS</b>	<b>1+1/0*</b> <b>TRAITEMENTS</b> <b>(piégeage)</b>	<b>1 TRAITEMENT</b>
-------------------------	----------------------	--	----------------------	--	---------------------

\* dans certains documents, « 2+1/0 » s'écrit « 2+1 » et « 1+1/0 » s'écrit « 1+1 »

**Toutefois**, selon que les exploitations utilisent ou non des spécialités homologuées en agriculture biologique, que la commune soit classée ou non en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 »), que la parcelle de vigne soit contaminée ou non par la flavescence dorée, le nombre de traitements réels à appliquer peut différer selon les parcelles situées dans une même commune ou partie de commune.

**Attention : Toutes les parcelles déclarées contaminées en 2024 et qui n'ont reçu aucun insecticide homologué contre la cicadelle de la flavescence dorée** devront obligatoirement recevoir **3 traitements (2 larvicides et 1 adulticide)** même si la commune sur laquelle elle se trouve est à 2, 1+1/0 ou 2+1/0 traitements.

**Les vignes-mères de greffons et de porte-greffes** doivent obligatoirement recevoir **trois traitements** aux mêmes périodes que les vignes situées dans les secteurs à 3 traitements.

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Les traitements obligatoires doivent être appliqués aux dates indiquées ci-dessous **mais** il est possible, pour certains GDON, qu'il y ait de légères modifications : il faut se référer en priorité à leur préconisation.

## Dates de traitements pour le département de la Gironde

### 1. Dates retenues dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques non autorisés en Agriculture Biologique

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 28 mai au 03 juin		Du 28 mai au 10 juin		
T 2 Larvicide	À la fin de la rémanence du produit soit environ 14 jours généralement, du 11 au 17 juin		PAS DE T2	PAS DE T2	PAS DE T2
T 3 Adulticide	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	A prévoir pour fin juillet. (Attendre confirmation du SRAL dans le BSV Vigne	Déclenchement possible pendant 4 semaines courant juillet-août suivant les résultats de piégeage d'adulte.	PAS DE T3

Les viticulteurs seront informés collectivement **des dates de troisième traitement adulticide** obligatoire en juillet-août, (commune ou partie de commune à 3 TRAITEMENTS, 2 TRAITEMENTS) et individuellement en cas de dépassement du seuil dans les communes en piégeage (communes ou partie de communes à 2+1/0 TRAITEMENTS, 1+1/0 TRAITEMENT), par les GDON ou FDGDON.

### 2. Spécificités dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés en Agriculture Biologique

Dans le cas de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques autorisés et efficaces en Agriculture Biologique, les traitements sont réalisés sur base des recommandations des conseillers techniques. Les traitements des parcelles de vignes sont à réaliser à raison de :

- 3 larvicides sur les zones ou communes à 3, 2+1/0 ou 2 traitements :
- 2 larvicides sur les zones ou communes à 1+1/0 traitements :
- 1 larvicide sur les zones ou communes à 1 traitement :

**Attention, sur les parcelles contaminées en 2024, 3 traitements obligatoires doivent être appliqués quel que soit le nombre de traitements obligatoires sur la commune.**

Classement des communes	3 TRAITEMENTS	2 + 1/0 TRAITEMENTS (PIEGEAGE)	2 TRAITEMENTS	1+1/0 TRAITEMENTS (piégeage)	1 TRAITEMENT
Nombre de traitement obligatoires	3 TRAITEMENTS			2 TRAITEMENTS	1 TRAITEMENT
T 1 Larvicide	Du 28 mai au 03 juin				Du 04 au 10 juin
T 2 Larvicide	8 à 10 jours après le 1 <sup>er</sup> traitement				PAS DE T2
T 3 Larvicide	8 à 10 jours après le 2 <sup>ème</sup> traitement			PAS DE T3	PAS DE T3

Il est à noter que l'ensemble des viticulteurs d'une zone en piégeage (catégories « 2+1/0 » et « 1+1/0 ») peuvent recevoir l'avis d'un 3<sup>ème</sup> traitement mais seuls les non utilisateurs de produits autorisés en Agriculture Biologique sont concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

## Nombre de traitements obligatoires par commune

### Contacts en Région :

**SRAL Nouvelle-Aquitaine :**

**Bertrand GOSSET**

[bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr](mailto:bertrand.gosset@agriculture.gouv.fr)

**FREDON Nouvelle-Aquitaine :**

**Dominique VERGNES 06 48 05 42 14**

[dominique.vergnes@fredon-na.fr](mailto:dominique.vergnes@fredon-na.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMMUNES HORS GDON**

**Communes à 1 traitement :**

Balizac, Belin-Beliet, Bernos-Beaulac, Brach, Bruges, Carcans, Hourtin, Origne, Salaunes, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin-de-Médoc, Sainte-Hélène, Salles, Uzeste

**GIRONDE : COMMUNES EN GDON :**

Les GDON qui font du zonage informent individuellement les viticulteurs du nombre de traitements pour chacune de leurs parcelles, les cartes sont données ici à titre indicatif.

- **GDON DES BORDEAUX** : Sophie BENTEJAC, [s.bentejac@gdon-bordeaux.fr](mailto:s.bentejac@gdon-bordeaux.fr), 05.56.85.96.02

Site internet du GDON des Bordeaux : [www.gdon-bordeaux.fr](http://www.gdon-bordeaux.fr)

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
ABZAC	1+1
AILLAS	1+1
AMBARES-ET-LAGRAVE	1+1
AMBES	1+1
ANGLADE	1+1
PORTE-DE-BENAUGE	1+1
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	1+1
ARVEYRES	1+1
ASQUES	1+1
AUBIAC	1
VAL-DE-VIRVEE	1+1
AURIOLLES	1+1
AUROS	1+1
BAGAS	1+1
BAIGNEAUX	1+1
BARIE	2
BARON	1+1
BASSANNE	2
BASSENS	1+1
BAURECH	1+1
BAYAS	0
BAZAS	1+1
BEGUEY	1+1
BELLEBAT	1+1
BELLEFOND	1+1
BERSON	1+1
BERTHEZ	1+1
BEYCHAC-ET-CAILLAU	1+1
BIEUJAC	1+1

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

LES BILLAUX	1+1
BIRAC	1+1
BLAIGNAC	1+1
BLASIMON	1+1
BLAYE	1+1
BLESIGNAC	1+1
BONNETAN	1+1
BONZAC	1+1
BORDEAUX	0
BOSSUGAN	1+1
BOULIAC	1+1
BOURDELLES	2
BRANNE	1+1
BRANNENS	1+1
BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	0
BROUQUEYRAN	1+1
CABARA	1+1
CADARSAC	1+1
CADILLAC	1+1
CADILLAC-EN-FRONSADAIS	1+1
CAMARSAC	1+1
CAMBES	1+1
CAMBLANES-ET-MEYNAC	1+1
CAMIAAC-ET-SAINT-DENIS	1+1
CAMIRAN	1+1
CAMPS-SUR-L'ISLE	0
CAMPUGNAN	1+1
CAPIAN	1+1
CAPLONG	1+1
CARBON-BLANC	3
CARDAN	1+1
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	1+1
CARS	1+1
CARTELEGUE	1+1
CASSEUIL	1+1
CASTELMORON-D'ALBRET	2
CASTELVIEL	1+1
CASTETS-ET-CASTILLON	1+1
CAUDROT	1+1
CAUMONT	1+1
CAUVIGNAC	1
CAVIGNAC	0
CAZATS	1+1
CAZAUGITAT	1+1
CENAC	1+1
CENON	1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

CESSAC	1+1
CEZAC	0
CHAMADELLE	1
CIVRAC-DE-BLAYE	0
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	1+1
CLEYRAC	1+1
COIMERES	1+1
COIRAC	1+1
COUBEYRAC	1
COURPIAC	1+1
COURS-DE-MONSEGUR	1+1
COURS-LES-BAINS	1+1
COUSTRAS	1+1
COUTURES	1+1
CREON	1+1
CROIGNON	1+1
CUBNEZAIS	0
CUBZAC-LES-PONTS	1+1
CUDOS	0
CURSAN	0
DAIGNAC	1+1
DARDENAC	1+1
DAUBEZE	1+1
DIEULIVOL	1+1
DONNEZAC	0
DONZAC	1+1
DOULEZON	1+1
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	1+1
ESCOUSSANS	1+1
ESPIET	1+1
LES ESSEINTES	1+1
ETAULIERS	0
EYNESSE	1+1
EYRANS	1+1
FALEYRAS	1+1
FARGUES-SAINT-HILAIRE	2
LE FIEU	1+1
FLOIRAC	1
FLAUJAGUES	1+1
FLOUDES	1
FONTET	1+1
FOSSES-ET-BALEYSSAC	1+1
FOURS	1+1
FRONSAC	1+1
FRONTENAC	1+1
GABARNAC	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

GAJAC	0
GALGON	1+1
GANS	1
GAURIAGUET	1+1
GENERAC	1+1
GENISSAC	1+1
GENSAC	1+1
GIRONDE-SUR-DROPT	1+1
GORNAC	1+1
GOURS	1+1
GREZILLAC	1+1
GRIGNOLS	1+1
GUILLAC	1+1
GUITRES	0
HAUX	1+1
HURE	1+1
IZON	1+1
JUGAZAN	1+1
JUILLAC	1+1
LABESCAU	1+1
LADAUX	1+1
LADOS	2
LAGORCE	1+1
LA LANDE-DE-FRONSAC	1+1
LAMOTHE-LANDERRON	1+1
LANDERROUAT	1+1
LANDERROUET-SUR-SEGUR	1+1
LANGOIRAN	1+1
LAPOUYADE	1+1
LAROQUE	1+1
LARUSCADE	0
LATRESNE	1+1
LAVAZAN	2
LERM-ET-MUSSET	0
LESTIAC-SUR-GARONNE	1+1
LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES	1+1
LIGNAN-DE-BAZAS	1+1
LIGNAN-DE-BORDEAUX	1+1
LIGUEUX	1+1
LISTRAC-DE-DUREZE	1+1
LORMONT	2
LOUBENS	1+1
LOUPES	1+1
LOUPIAC	1+1
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	1+1
LUGAIGNAC	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

LUGASSON	1+1
LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	1+1
MADIRAC	1+1
MARANSIN	1+1
MARCENAI	1+1
MARGUERON	1+1
MARIMBAULT	2
MARIONS	1
MARSAS	1+1
MARTRES	1+1
MASSEILLES	1+1
MASSUGAS	1+1
MAURIAC	1+1
MAZION	1+1
MERIGNAS	1+1
MESTERRIEUX	1+1
MONGAUZY	1+1
MONPRIMBLANC	1+1
MONSEGUR	1+1
MONTAGOUDIN	1+1
MONTIGNAC	1+1
MONTUSSAN	1+1
MORIZES	1+1
MOUILLAC	1+1
MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	1+1
MOULON	1+1
MOURENS	1+1
NAUJAN-ET-POSTIAC	1+1
NERIGEAN	1+1
NEUFFONS	1+1
LE NIZAN	1+1
NOAILLAC	3
NOAILLAN	0
OMET	1+1
PAILLET	1+1
LES PEINTURES	1+1
PELLEGRUE	1+1
PERISSAC	1+1
PESSAC-SUR-DORDOGNE	1+1
PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS	1+1
PEUJARD	1+1
LE PIAN-SUR-GARONNE	1+1
PINEUILH	1+1
PLASSAC	1+1
PLEINE-SELVE	1+1
POMPEJAC	0

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

POMPIGNAC	1+1
PONDAURAT	1+1
PORCHERES	1+1
LE POUT	1+1
PUJOLS	1+1
LE PUY	1+1
PUYBARBAN	1+1
PUYNORMAND	1+1
QUINSAC	1+1
RAUZAN	1+1
REIGNAC	1
LA REOLE	1+1
RIMONS	1+1
RIOCAUD	1+1
RIONS	1+1
LA RIVIERE	1+1
ROMAGNE	1+1
ROQUEBRUNE	1+1
LA ROQUILLE	1+1
RUCH	1+1
SABLONS	1+1
SADIRAC	1+1
SAILLANS	1+1
SAINT-AIGNAN	1+1
SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	1+1
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	1+1
SAINT-ANDRE-ET-APELLES	1+1
SAINT-ANDRONY	1+1
SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET	1+1
SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	1+1
SAINT-AUBIN-DE-BLAYE	1+1
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	1+1
SAINT-AVIT-DE-SOULEGE	1+1
SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	1+1
SAINT-BRICE	1+1
VAL-DE-LIVENNE	1+1
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	1+1
SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE	1+1
SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE	1+1
SAINT-CIERS-D'ABZAC	1+1
SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	1+1
SAINT-COME	2
SAINTE-CROIX-DU-MONT	1+1
SAINT-DENIS-DE-PILE	1+1
SAINTE-EULALIE	1+1
SAINT-EXUPERY	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	1+1
SAINT-FERME	1+1
SAINTE-FLORENCE	1+1
SAINTE-FOY-LA-GRANDE	1
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	1+1
SAINTE-GEMME	1+1
SAINT-GENES-DE-BLAYE	1
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	1+1
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	1+1
SAINT-GENIS-DU-BOIS	1+1
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	1+1
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	1+1
SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	1+1
SAINT-GERVAIS	1+1
SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES	1+1
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	1+1
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	1+1
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	1+1
SAINT-LAURENT-D'ARCE	0
SAINT-LAURENT-DU-BOIS	1+1
SAINT-LAURENT-DU-PLAN	1+1
SAINT-LEON	1+1
SAINT-LOUBERT	1+1
SAINT-LOUBES	1+1
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	1+1
SAINT-MACAIRE	2
SAINT-MAIXANT	1+1
SAINT-MARIENS	0
SAINT-MARTIAL	1+1
SAINT-MARTIN-LACAUSSADE	1+1
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	1+1
SAINT-MARTIN-DE-LERM	1+1
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	1+1
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	1+1
SAINT-MARTIN-DU-PUY	1+1
SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES	1+1
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC	1+1
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	1+1
SAINT-PALAIS	1+1
SAINT-PAUL	1+1
SAINT-PEY-DE-CASTETS	1+1
SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL	1+1
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	1+1
SAINT-PIERRE-DE-BAT	1+1
SAINT-QUENTIN-DE-BARON	1+1
SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

SAINTE-RADEGONDE	1+1
SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE	1+1
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND	1+1
SAINT-SAVIN	0
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	1+1
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE	0
SAINT-SEVE	1+1
SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES	1+1
SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS	1+1
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC	1+1
SAINTE-TERRE	1+1
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	1+1
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	1+1
SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE	1+1
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	1+1
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC	0
SALLEBOEUF	1+1
SAUGON	1+1
LA SAUVE	1+1
SAUVETERRE-DE-GUYENNE	1+1
SAUVIAC	0
SAVIGNAC	1+1
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	1+1
SEMENS	1+1
SENDETS	1
SIGALENS	1+1
SILLAS	1
SOULIGNAC	1+1
SOUSSAC	1+1
TABANAC	1+1
TAILLECAVAT	1+1
TARGON	1+1
TARNES	1+1
TIZAC-DE-CURTON	1+1
TIZAC-DE-LAPOUYADE	0
LE TOURNE	1+1
TRESSES	1+1
VAYRES	2
VERAC	1+1
VERDELAIS	1+1
VILLEGOUGE	1+1
VILLENAVE-DE-RIONS	1+1
VIRSAC	1+1
YVRAC	1+1

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

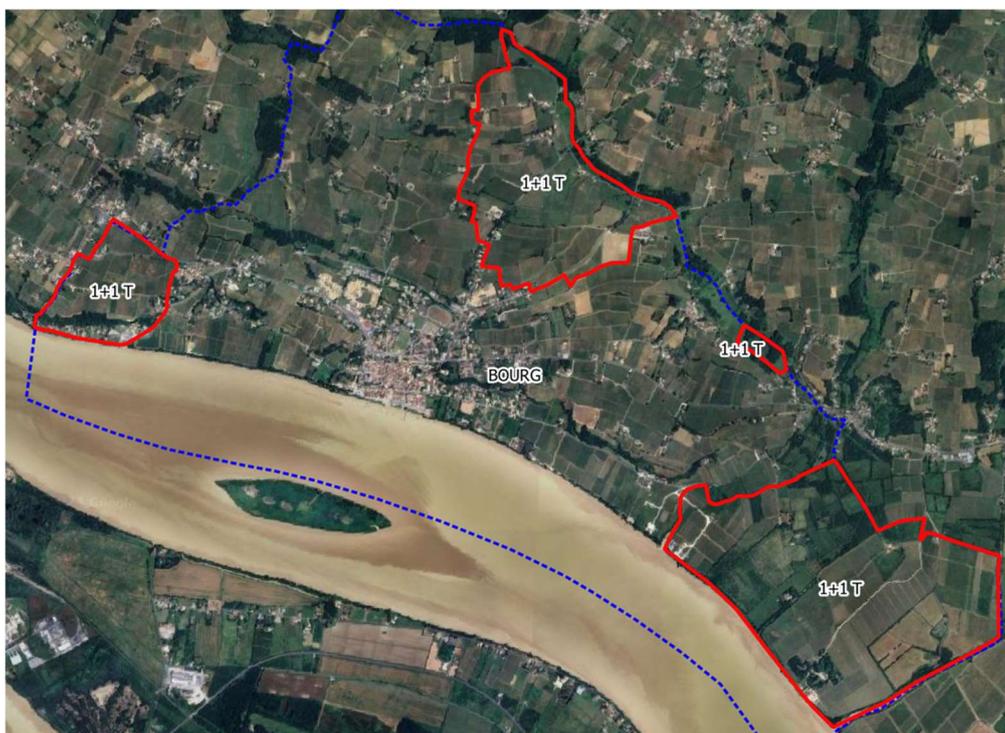
- **GDON DU BOURGEOIS** : Lucie PRIMEAU, [gdondubourgeois@orange.fr](mailto:gdondubourgeois@orange.fr), 05.57.94.80.24

Le nombre de traitements par commune est décrit dans le tableau ci-après.

Vous pouvez également consulter ces infos sur [www.cotes-de-bourg.com/espace-professionnels](http://www.cotes-de-bourg.com/espace-professionnels) / Rubrique GDON DU BOURGEOIS

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
BAYON-SUR-GIRONDE	1+1/0
BOURG	0 ou 1+1/0 (cf. carte 1 en annexe)
COMPS	0 ou 1+1/0 (cf. carte 2 en annexe)
GAURIAC	0 ou 1+1/0 cf. carte 3 en annexe
LANSAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 4 en annexe)
MOMBRIER	0 ou 1+1/0 (cf. carte 5 en annexe)
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	0
PUGNAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 6 en annexe)
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	0
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	1+1/0
SAINT-TROJAN	0
SAMONAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 7 en annexe)
TAURIAC	0 ou 1+1/0 (cf. carte 8 en annexe)
TEUILLAC	0
VILLENEUVE	0

- **CARTE 1 : COMMUNE DE BOURG** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

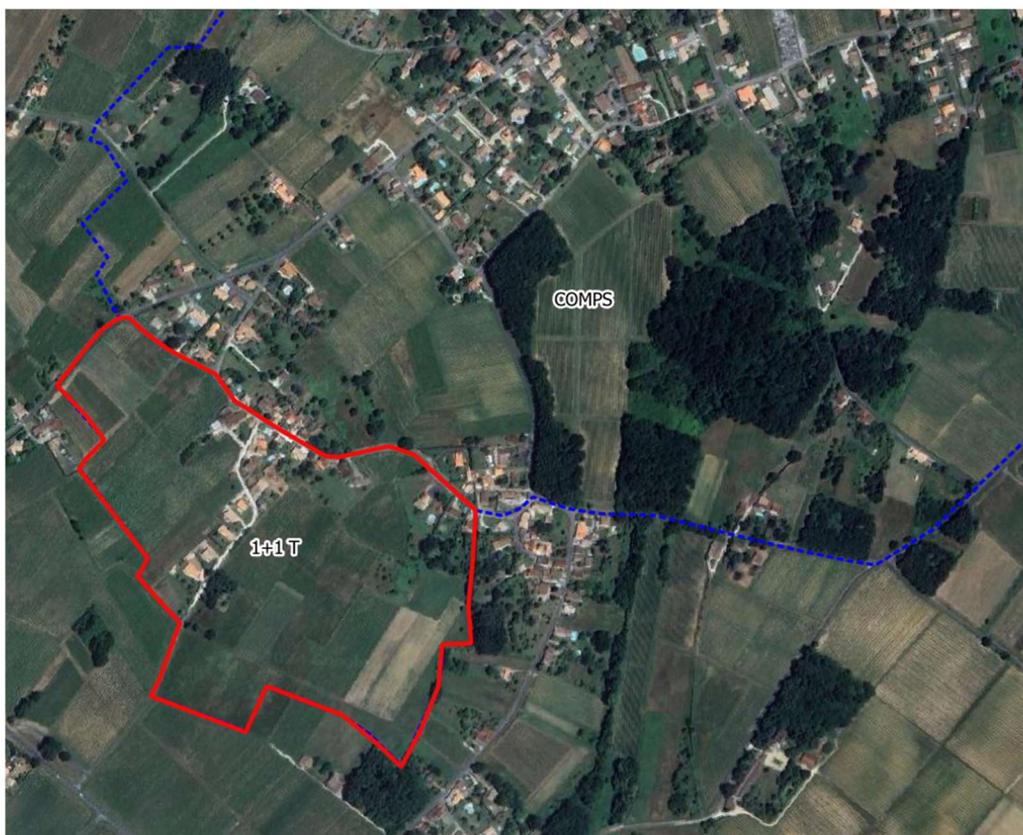
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry- 33000 BORDEAUX

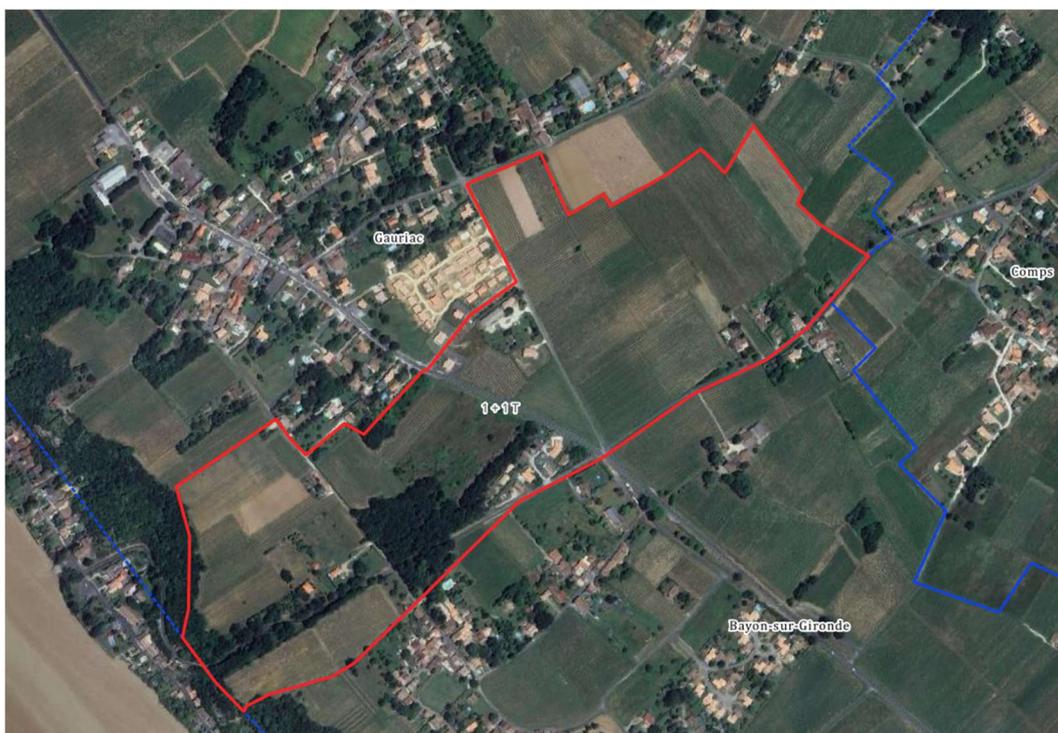
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

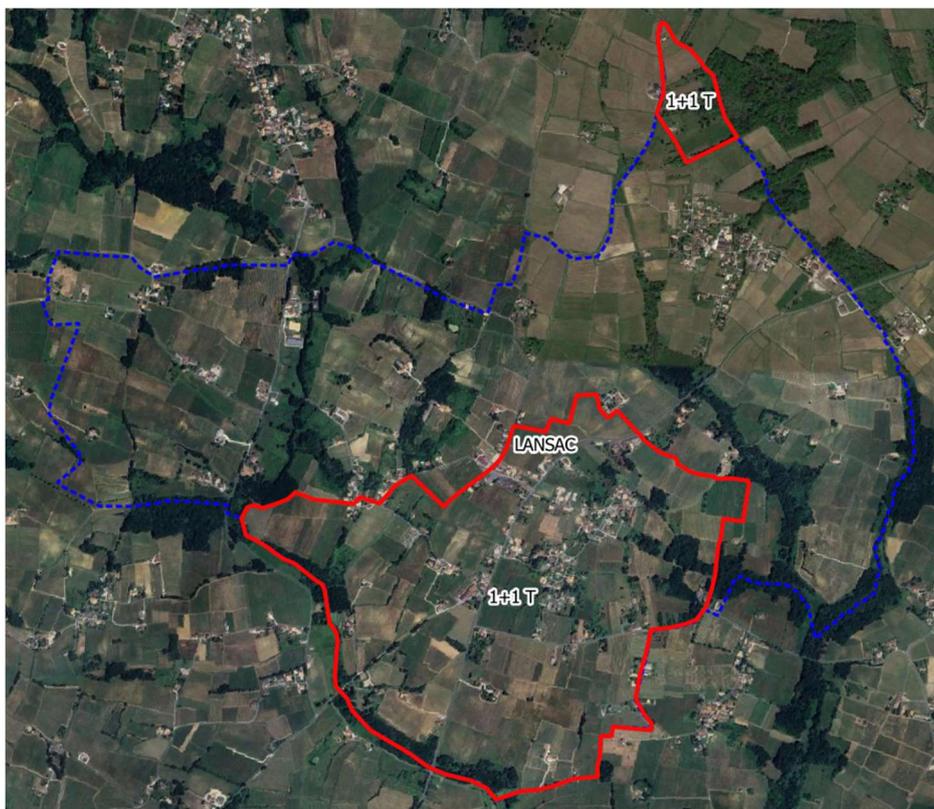
- **CARTE 2 : COMMUNE DE COMPS** : zone à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



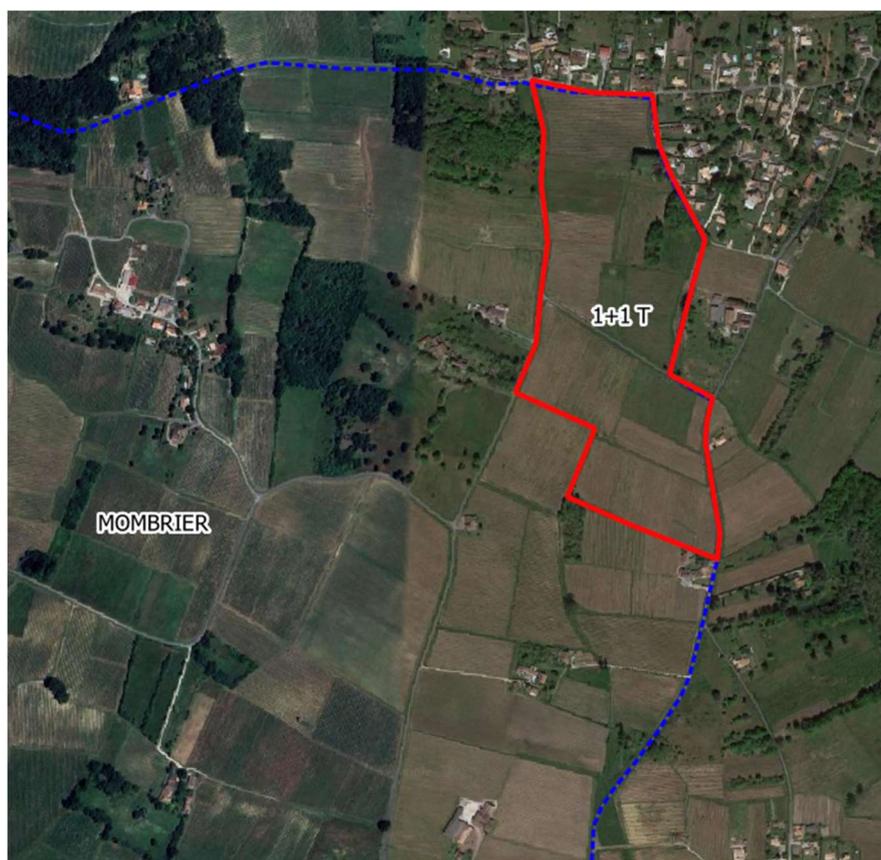
- **CARTE 3 : COMMUNE DE GAURIAC** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



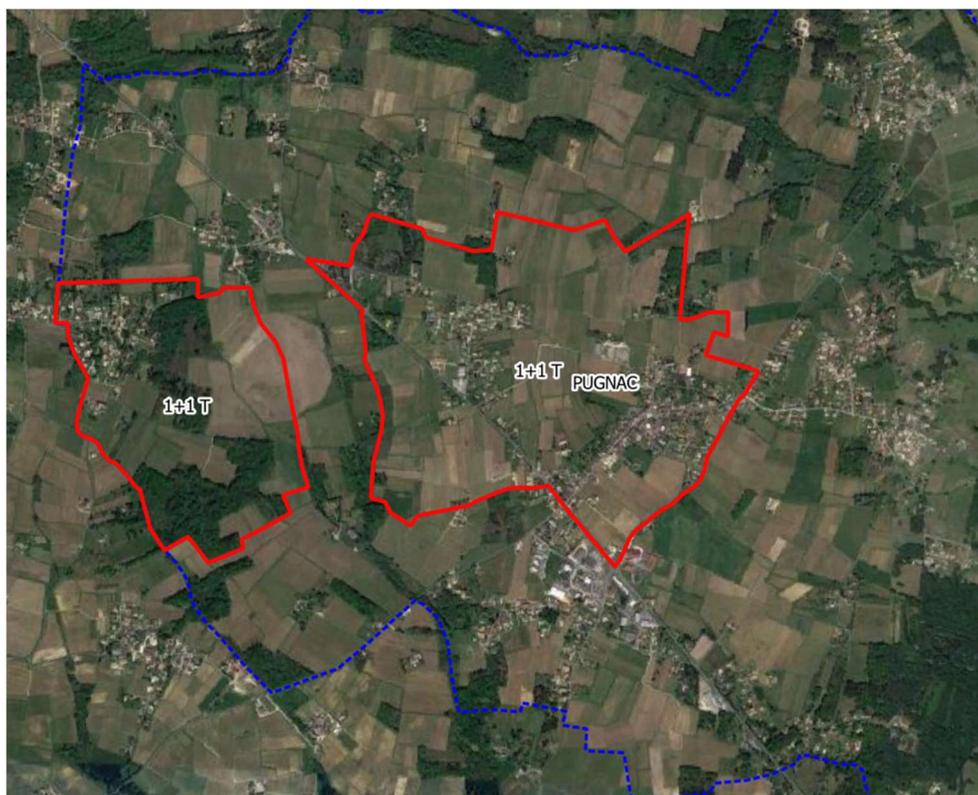
- **CARTE 4 : COMMUNE DE LANSAC** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



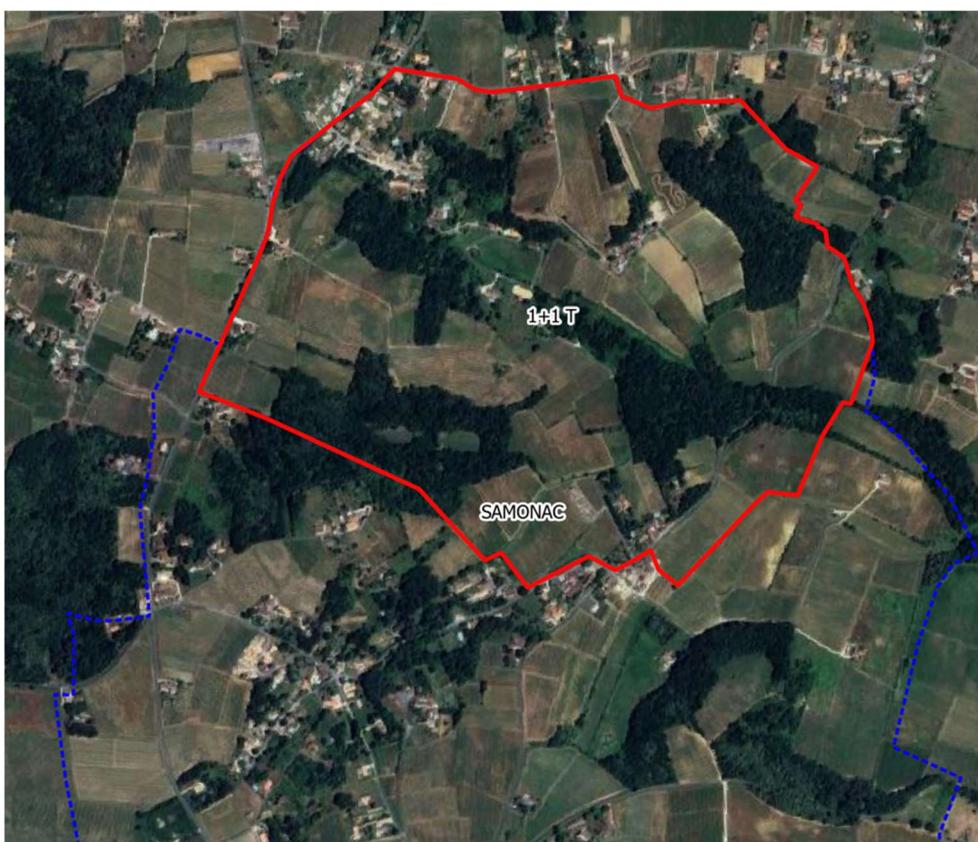
- **CARTE 5 : COMMUNE DE MOMBRIER** : zone à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



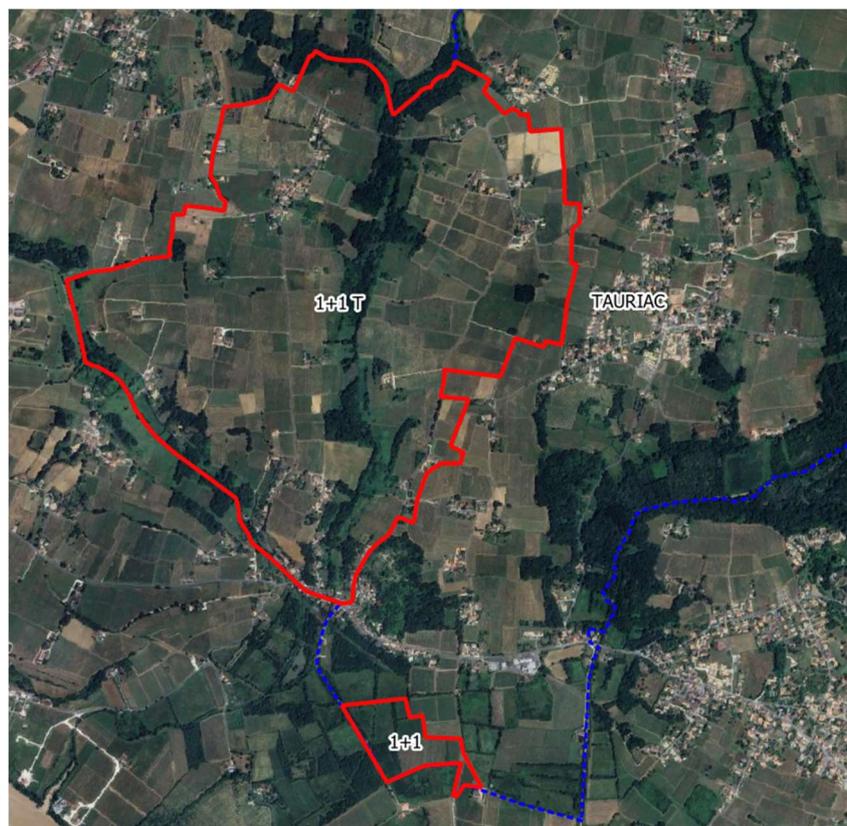
- **CARTE 6 : COMMUNE DE PUGNAC** : zones à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 7 : COMMUNE DE SAMONAC** : zone à **1+1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 8 : COMMUNE DE TAURIAC** : zones à **1 + 1 traitement**  
(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)

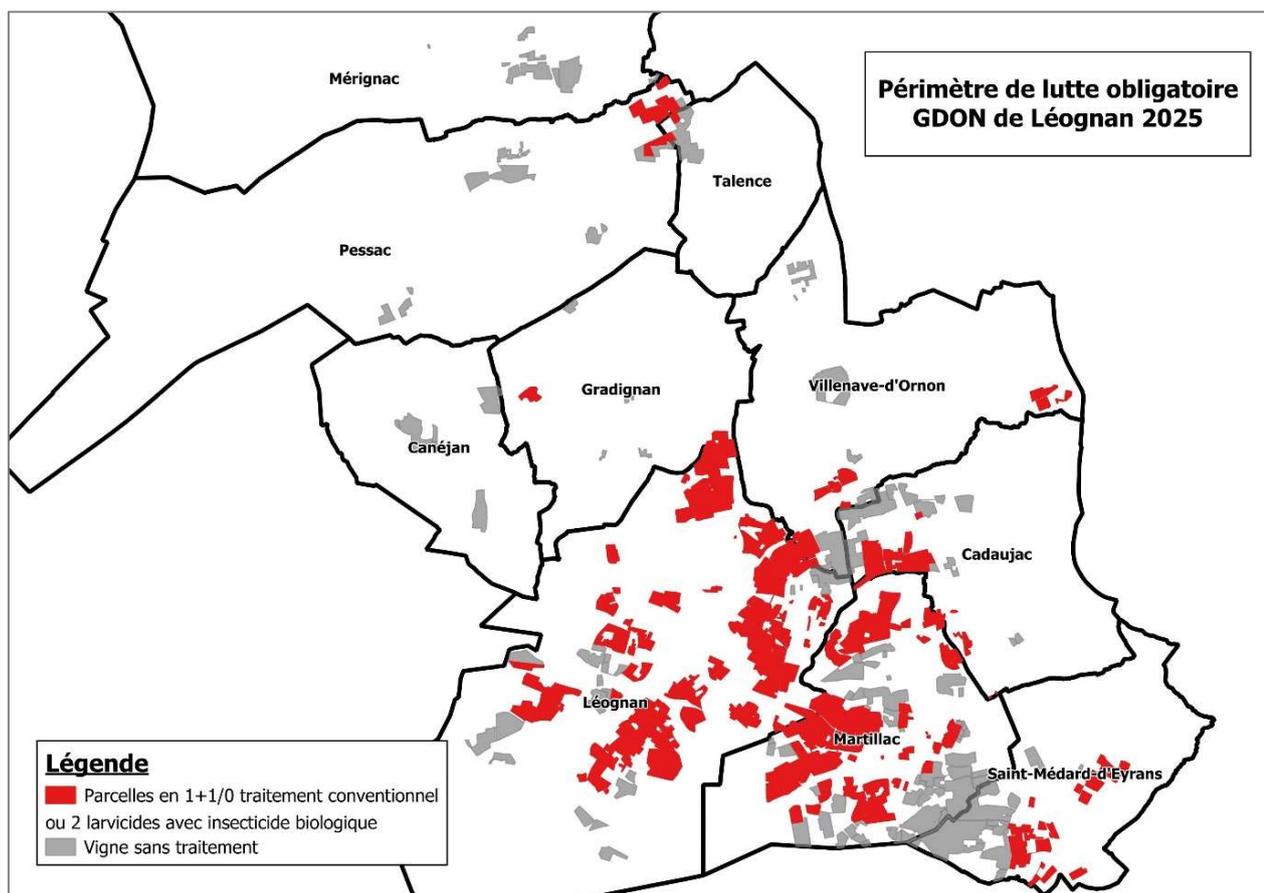


- **GDON DE LEOGNAN :**

Emma FULCHIN, [emma.fulchin@agro-bordeaux.fr](mailto:emma.fulchin@agro-bordeaux.fr), 06.24.41.21.82

Vous pouvez également consulter les zones détaillées de traitements obligatoires en vous rendant sur le lien : <https://drive.google.com/file/d/1jbdvl7WS2iSykAqY8-9Yh-Y-CC05tZ7P/view>

Nom des communes	Nombre de traitements 2025
Cadaujac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Canéjan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Gradignan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Léognan	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Martillac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Mérignac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Pessac	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Saint-Médard-d'Eyrans	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Talence	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers
Villeneuve-d'Ornon	1+1/0 dans un rayon de 500m des foyers



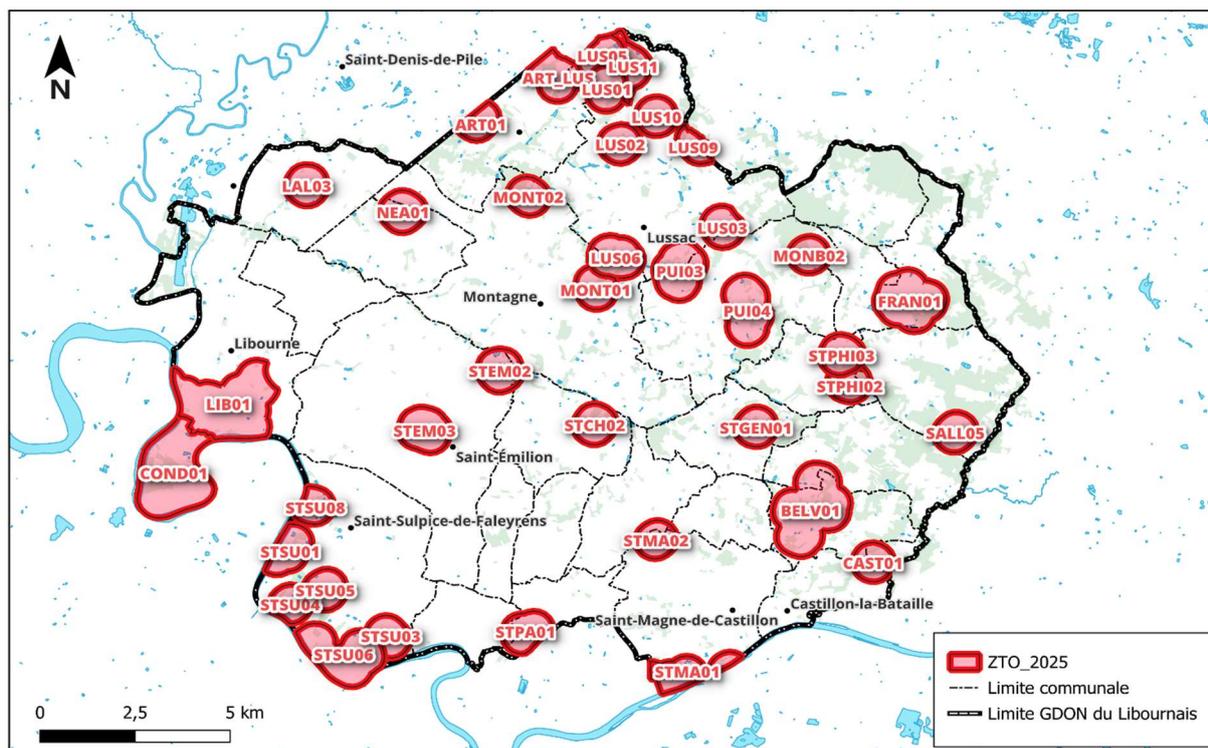
- **GDON DU LIBOURNAIS :**

Antoine VERPY, [animateur@gdon-libournais.fr](mailto:animateur@gdon-libournais.fr), 06.82.43.69.81

Les zones détaillées de traitements obligatoires sont en consultation sur le site internet du GDON du Libournais : [www.gdon-libournais.fr/traitements\\_obligatoires.php](http://www.gdon-libournais.fr/traitements_obligatoires.php)

MODALITES DE TRAITEMENT	NOMBRE DE TRAITEMENTS OBLIGATOIRES	
	Pour les insecticides de synthèse	Pour les insecticides Agriculture biologique
Parcelles contaminées par la Flavescence Dorée en 2025 et non traitées en 2024	2 Traitements sur larves + 1 Traitement sur adultes (2+1)	3 Traitements sur larves (3+0)
Parcelles à moins de 500m d'un foyer, situées dans l'une des zones : ART_LUS, ART01, BELV01, COND01, FRAN01, LAL03, LIB01, LUS01, LUS02, LUS03, LUS05, LUS06, LUS09, LUS10, LUS11, MONB02, MONT01, MONT02, NEAC01, PUI03, PUI04, STCH02, STEM02, STEM03, STGEN01, STMA01, STMA02, STPA01, STPH02, STPH03, STSU01, STSU03, STSU04, STSU05, STSU06, STSU08	1 Traitement sur larves + 1 traitement sur adultes si vol constaté (1+1/0)	2 Traitements sur larves (2+0) Attention, déclenchement possible au cas par cas d'un 3ème Traitement selon dépassement de seuil lors des comptages
Parcelles en Zone Non Traitée (ZNT)	Pas de traitement	Pas de traitement

**Consignes de Traitements Obligatoires (TO) sur le GDON du Libournais en 2025**



- **GDON DU MEDOC :**

Lucile Lavergne, [l.lavergne@gironde.chambagri.fr](mailto:l.lavergne@gironde.chambagri.fr), 06.78.41.74.95

Les ODG ainsi que les distributeurs ont reçu directement les informations concernant les dates et les secteurs traités.

Vous pouvez également consulter les zones détaillées de traitements obligatoires en vous rendant sur le lien :

<https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?hl=fr&mid=1J6BEav3EIZpxo3i38LwwhYH7eSdXvJ0&ll=45.22258909280946%2C-0.8522505000000091&z=10>

Nom de la commune	Nombre de Traitements 2025
ARCINS	1+1
ARSAC	0 ou 1+1
AVENSAN	1+1
BEGADAN	0
BLAIGNAN	0
BLANQUEFORT	1+1
CANTENAC	1+1 ou 0 selon sections ou parcelles cadastrales
CASTELNAU-DE-MEDOC	0
CISSAC-MEDOC	0
CIVRAC-EN-MEDOC	2+1 ou 1+1
COUQUEQUES	0
CUSSAC-FORT-MEDOC	2+1 ou 1+1
GAILLAN-EN-MEDOC	0
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	0
LABARDE	1+1
LAMARQUE	1+1
LESPARRE-MEDOC	0 ou 1+1 selon sections cadastrales
LE TAILLAN-MEDOC	1+1
LE PIAN-MEDOC	1+1
LISTRAC-MEDOC	1+1 ou 0
LUDON-MEDOC	1+1 ou 2+1 selon sections cadastrales ou parcelles
MACAU	2+1 ou 1+1
MARGAUX	3, 1 + 1 et 0 selon cadastre
MOULIS-EN-MEDOC	0
ORDONNAC	0
PAREMPUYRE	1+1
PAUILLAC	0 ou 1+1
PRIGNAC-EN-MEDOC	0 ou 1+1 selon cadastre
QUEYRAC	0
SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	0
SAINT-ESTEPHE	0 ou 1+1
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL	0 ou 1+1
SAINT-LAURENT-MEDOC	0 ou 1+1
SAINT-SAUVEUR	1 ou 1+1

SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	0
SAINT-YZANS-DE-MEDOC	0
SOUSSANS	0
VALEYRAC	1
VENSAC	0
VERTHEUIL	1+1 ou 0

- **GDON DE SAINT-JULIEN :**

Emmanuel BROSSE, [ebrosse@groupeisidore.fr](mailto:ebrosse@groupeisidore.fr), 06.76.97.99.65

Saint-Julien-de-Beychevelle : Zonage sur toute la commune

- **GDON DU SAUTERNAIS ET DES GRAVES :**

Adrien Billotte, [gdonsq@gmail.com](mailto:gdonsq@gmail.com), 07.86.55.24.70

Site internet du GDON du Sauternais et des Graves : [www.gdonsq.fr](http://www.gdonsq.fr)

Vous pouvez consulter la carte des zones de traitements obligatoires sur ce lien :

[https://www.google.com/maps/d/u/1/edit?mid=1LSPfadYEMrGt3gMi8Pv8Zd8\\_f5HvJB8&usp=sharing](https://www.google.com/maps/d/u/1/edit?mid=1LSPfadYEMrGt3gMi8Pv8Zd8_f5HvJB8&usp=sharing)

Nom de la commune	Nombre de traitements 2025
ARBANATS	1+1/0
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	1+1/0
BARSAC	1+1/0
BEAUTIRAN	1+1/0
BEGLES	0
BOMMES	1+1/0
BUDOS (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
BUDOS (RESTE DE LA COMMUNE)	0
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	0
CABANAC-ET-VILLAGRAINS (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
CASTRES-GIRONDE	1+1/0
CERONS	1+1/0
CESTAS	0
EYSINES	0
FARGUES	1+1/0
GUILLOS	0
HAILLAN (LE)	0
ILLATS	1+1/0
ISLE-SAINT-GEORGES	1+1/0
LA BREDE (SECTION BK, VOIR CARTE)	0
LA BREDE (RESTE DE LA COMMUNE)	1+1/0
LANDIRAS (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
LANDIRAS (RESTE DE LA COMMUNE)	0

LANGON	1+1/0
LEOGEATS	0
MARTIGNAS-SUR-JALLE	0
MAZERES (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
MAZERES (RESTE DE LA COMMUNE)	0
PODENSAC	1+1/0
PORTETS	1+1/0
PREIGNAC	1+1/0
PUJOLS-SUR-CIRON	1+1/0
ROAILLAN (SECTEUR EN TRAITEMENT, VOIR CARTE)	1+1/0
ROAILLAN (RESTE DE LA COMMUNE)	0
SAINT-JEAN-D'ILLAC	0
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	1+1/0
SAINT-MORILLON	1+1/0
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	1+1/0
SAINT-PIERRE-DE-MONS	1+1/0
SAINT-SELVE	1+1/0
SAUCATS	0
SAUTERNES	1+1/0
TOULENNE	1+1/0
VIRELADE	1+1/0